APPEL À CANDIDATURES

TROPHÉES

DE L'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE

2026

ALLIANCE VILLES EMPLOI

Trophées de l'Achat Socialement Responsable 2026

Alliance Villes Emploi lance la **4ème édition des Trophées de l'Achat Socialement Responsable** dont la remise des prix aura lieu le **7 Décembre** aux **Journées Nationales 2026** qui se tiendront à Paris. Cet évènement entend valoriser les démarches et projets de territoires favorisant la mise en œuvre et le développement des clauses sociales, et ainsi promouvoir le réseau national des facilitateurs et son écosystème.

NB : **les Trophées de l'Achat Socialement Responsable** sont à distinguer des **Trophées des Initiatives Territoriales, organisés simultanément par Alliance Villes Emploi.**

Les trophées de l'Achat Socialement Responsable récompenseront chacune des 5 catégories suivantes :

1. ASR : Communication et rayonnement

Sont éligibles toutes les actions de communication ou de promotion, permettant de renforcer le rayonnement des dispositifs et guichets territoriaux favorisant le développement de l'achat socialement responsable, et notamment des clauses sociales.

2. ASR : Promotion des structures inclusives

Sont éligibles toutes les démarches permettant ou renforçant la mobilisation des structures inclusives (IAE, STPA ou ESS) dans le cadre de la commande publique (sourcing ; travail partenarial ; coopération entre les structures amenant une réponse en groupement / etc.), ou le développement de marchés réservés ayant eu un impact significatif sur l'activité des structures inclusives et donc sur l'offre d'insertion locale (développement de nouvelles activités ; élargissement du territoire d'intervention ; etc.).

3. ASR : Convergence des enjeux sociaux et environnementaux dans les procédures

Il est proposé de mettre à l'honneur tous les projets ou démarches articulant les considérations sociales et environnementales dans les procédures d'achat responsable :

- Consultation ou marchés comportant des objectifs en matière d'insertion corrélés aux obligations environnementales ;
- Développement de marchés comportant des considérations sociales, en lien avec le volet environnemental, etc.
- Organisation permettant le partenariat entre les Guichets Verts et ceux liés à l'achat socialement responsable.

4. ASR : Développement de l'emploi, de la formation et des compétences par une stratégie territoriale

Il est proposé de valoriser les démarches innovantes qui favorisent l'emploi ainsi que l'accès à la formation ou le développement des compétences des publics, en s'appuyant sur les considérations sociales intégrées aux procédures de marchés (publics ou privés), ou dans les stratégies territoriales ou d'établissements.

- Marchés ou procédures d'achat comportant des objectifs ou obligation de formation ou d'acquisition de compétences ;
- Actions de formation initiées par les facilitateurs afin de répondre à des besoins liés à la programmation d'achat responsable de son territoire.

Trophées de l'Achat Socialement Responsable 2026

5. ASR : projets en milieux ruraux et périurbains

Cette catégorie met à l'honneur les projets portés par des structures inscrivant leur action sur des **territoires de faible densité**, et se distinguant par leur capacité à mobiliser les acteurs locaux et proposer des solutions sur mesure. Elle valorise les démarches qui créent du lien, de l'engagement collectif et qui contribuent à renforcer la cohésion sociale et économique des territoires. Elle met à l'honneur les projets portés par des **structures de toutes tailles**, spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des territoires de faible densité, en favorisant le développement et la promotion de l'achat responsable – et notamment des clauses sociales – au service de leur dynamisme économique et social.

Point d'attention : *Alliance Villes Emploi se réserve le droit de remettre un* ***prix complémentaire*** *ou* ***« Coup de cœur »*** *pour une opération ou action que le jury voudra récompenser pour sa qualité globale.*

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut candidater ?

- Les **structures porteuses de facilitateurs** assurant les missions de suivi et d'accompagnement de l'achat socialement responsable et notamment de la clause sociale sur leurs territoires ; adhérentes ou non adhérentes à Alliance Villes Emploi et reconnues par les coordinations régionales.
- **Une même structure peut déposer plusieurs projets** dans le cadre des Trophées de l'Achat Socialement Responsable, mais ne pourra être récompensée que pour un seul de ces projets. Seul un projet pourra être déposé dans chaque catégorie.
- **Alliance Villes Emploi se réserve le droit de changer de catégorie un projet** si cela lui paraît pertinent.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature aux trophées de l'Achat Socialement Responsable doivent être téléchargés, complétés, puis retournés **au format PDF** à l'adresse email suivante : relhawzali@ville-emploi.asso.fr – [Objet : Candidature ***Nom de la structure*** – Trophées ASR 2026]

Télécharger le formulaire de candidature en un clic :

Calendrier :

Candidature aux Trophées de l'Achat Socialement Responsable

Lancement de l'appel à candidatures	Clôture de l'appel à candidatures	Sélection du jury	Remise des trophées
02 octobre 2026	**9 novembre 2026 à 18h**	**fin novembre 2026**	**7 décembre 2026**

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une sélection par un jury composé d'acteurs du champ de la commande publique, de l'insertion et de l'achat socialement responsable.

REGLEMENT
DES TROPHEES ALLIANCE VILLES EMPLOI 2026

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DU CONCOURS :

1.1. Les Trophées de l'Achat Socialement Responsable ont vocation à récompenser les structures porteuses de la fonction de facilitateur de clause sociale qui cherchent à améliorer l'efficacité du dispositif achats socialement responsables sous le prisme de la fonction de guichet clause sociale. Les Trophées des Initiatives Territoriales entendent récompenser les initiatives portées par les collectivités et outils territoriaux (Maisons de l'emploi et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)) en faveur du développement économique des territoires, de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

1.2. Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Sont en capacité de candidater aux Trophées de l'Achat Socialement Responsable les adhérents et non adhérents à Alliance Villes Emploi reconnus, à défaut d'adhésion, par leur coordination régionale clause sociale.
Sont en capacité de candidater aux Trophées des Initiatives Territoriales les PLIE, les MDE, les collectivités territoriales, les EPCI et les organisations mandatées par une collectivité, qu'ils soient ou non adhérents à Alliance Villes Emploi.

1.3. Ce concours récompense les lauréats dans les catégories suivantes :

Trophées de l'Achat Socialement Responsable (ASR) :

- ASR : Communication et rayonnement
- ASR : Promotion des structures inclusives
- ASR : Convergence des enjeux sociaux et environnementaux dans les procédures
- ASR : Développement de l'emploi, de la formation et des compétences par une stratégie territoriale
- ASR : Projets en milieux ruraux et périurbains

Trophées des Initiatives Territoriales :

- Actions en faveur du repérage et de l'accompagnement des publics
- Actions en faveur de la relation entreprises et de l'inclusion
- Actions en faveur de l'égalité et l'inclusion dans le monde professionnel
- Actions en faveur de la structuration d'une filière (développement de l'emploi et des compétences)
- Actions en faveur de la transition écologique

Un même candidat peut présenter plusieurs dossiers dans différentes catégories. Il ne pourra toutefois être lauréat que dans une seule catégorie.
Un même candidat ne peut présenter qu'un seul projet par catégorie.
Un même dossier ne peut être présenté que dans une seule des 5 catégories.
Alliance Villes Emploi se réserve le droit de changer de catégorie un projet si cela lui paraît pertinent.

ARTICLE 2 – « COUP DE CŒUR DU JURY » :

Alliance Villes Emploi se réserve le droit de remettre un prix complémentaire ou « Coup de cœur » pour une opération ou action que le jury voudra récompenser pour sa qualité globale. Cette distinction spéciale vise à récompenser un projet remarquable qui se distingue par son originalité ou son impact significatif sur le territoire.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION :

3.1. Recueil des candidatures

Les appels à candidatures sont diffusés sur le site internet et les comptes réseaux sociaux d'Alliance Villes Emploi (X et LinkedIn), ainsi que par voie d'e-mailing pour les adhérents à la structure.

Pour chacun des Trophées, un formulaire en ligne permet le dépôt des dossiers de candidatures. Aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de cette plateforme.

Pour toute demande d'informations complémentaires, contactez-nous via l'adresse mail suivante : ave@ville-emploi.asso.fr

Les candidats devront renseigner leur dossier complet au plus tard le lundi 9 Novembre 2026 à 18h.

ARTICLE 4 – JURY :

4.1. Les jurys des Trophées sont composés :

- D'acteurs du champ de la commande publique, de l'insertion et de l'achat responsable pour les Trophées de l'Achat Socialement Responsable.
- D'acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire pour les Trophées des Initiatives Territoriales.

4.2. Le jury examinera l'ensemble des dossiers de candidatures remplissant les conditions de fond et de forme énoncées dans les dossiers de candidatures et votera pour élire le lauréat de chaque catégorie des Trophées.

4.3. Le jury se réunira fin novembre 2026 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 9 Novembre 2026 à 18h.

4.4. Les membres du jury ne pourront voter dans une catégorie d'un Trophée si un candidat avec lequel ils ont des liens professionnels y participe.

4.5. Le jury désignera un lauréat par Catégorie étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo dans une même catégorie ou de ne pas désigner de lauréat.
Les résultats seront proclamés le 7 Décembre 2026 à l'occasion des Journées Nationales Alliance Villes Emploi qui se dérouleront à Paris.

ARTICLE 5 – DIVERS :

5.1. Alliance Ville Emploi se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'organisation des Trophées.

5.2. Les lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière Alliance Villes Emploi à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils les garantissent de tout recours à cet égard.

5.3. Les informations communiquées par les participants dans les formulaires de candidature sont destinées à Alliance Villes Emploi. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : Alliance Villes Emploi, 88 Rue Lafayette, 75009 Paris.

5.4. La responsabilité d'Alliance Villes emploi ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout cas fortuit.

5.5. La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre des catégories des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.